

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT DU CANADA À LA RECOMMANDATION FORMULÉE DANS LE
RAPPORT RÉDIGÉ PAR LE COMITÉ PERMANENT DES RESSOURCES NATURELLES :
« SOUTIEN FÉDÉRAL POUR LES SECTEURS DES RESSOURCES NATURELLES DU CANADA »**

Le gouvernement du Canada a examiné le rapport du Comité permanent et remercie ses membres pour leur travail. Le gouvernement tient également à remercier les nombreux témoins qui ont comparu devant le Comité à titre d'expert pour présenter aux membres une diversité de points de vue sur les secteurs des ressources naturelles du Canada.

RECOMMANDATION N^o 1 DU COMITÉ PERMANENT : Que le gouvernement du Canada renouvelle son soutien aux secteurs des ressources naturelles du Canada en :

- **examinant les mesures incitatives existantes et annoncées à la lumière de la loi américaine de 2022 sur la réduction de l'inflation, et en élargissant ces mesures incitatives au besoin;**
- **élaborant des normes et des codes nationaux qui encouragent l'adoption de produits et de sous-produits de ressources naturelles à faible teneur en carbone;**
- **fournissant un financement supplémentaire aux programmes constamment surchargés, comme le programme Investissements dans la transformation de l'industrie forestière;**
- **investissant dans l'infrastructure publique nécessaire pour contribuer au développement durable des ressources naturelles du Canada;**
- **continuant de financer le cycle de recherche et développement pour l'innovation dans le domaine des ressources naturelles, en mettant l'accent sur le soutien à la commercialisation.**

Réponse du gouvernement

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation.

Réponse du Canada à la loi américaine de 2022 sur la réduction de l'inflation

À l'instar du Canada, les partenaires internationaux, dont les États-Unis, cherchent à accélérer la transition vers les énergies propres et à répondre aux objectifs de lutte contre les changements climatiques. La loi américaine de 2022 sur la réduction de l'inflation (*Inflation Reduction Act*, IRA), par exemple, prévoit des mesures importantes pour la réalisation d'activités et d'actions liées à l'énergie et au climat.

Le budget de 2022, qui a précédé l'annonce de l'IRA, a reflété que le Canada avait une approche toute aussi ambitieuse que ses homologues américains pour les actions en faveur du climat, comme l'illustrent les efforts suivants :

- Dans le budget de 2022, le gouvernement du Canada a annoncé les détails de conception d'un crédit d'impôt à l'investissement (CII) dans le captage, l'utilisation et le

stockage du carbone (CUSC). Il a également annoncé diverses initiatives liées aux énergies propres, notamment un investissement de 250 millions de dollars pour soutenir les travaux préalables au développement de grands projets d'électricité propre, ainsi que 600 millions de dollars dans le Programme des énergies renouvelables intelligentes et de trajectoires d'électrification (ÉRITE) pour soutenir d'autres projets d'électricité renouvelable et de modernisation du réseau.

- L'énoncé économique de l'automne 2022 renfermait des mesures visant à stimuler la compétitivité économique du Canada, comme le Fonds de croissance du Canada et l'Agence canadienne pour l'innovation, et à aller de l'avant avec un CII dans les technologies propres et un CII dans l'hydrogène propre.

De même, dans le budget de 2023, le gouvernement du Canada a proposé de verser 368,4 millions de dollars sur trois ans pour renforcer les contributions du secteur forestier aux objectifs de carboneutralité, renouveler et mettre à jour cinq programmes du secteur forestier et investir dans les données de comptabilisation du carbone forestier. Il a également annoncé ou renforcé diverses initiatives liées à l'électricité propre, notamment un nouveau CII dans l'électricité propre proposé et un financement de 3 milliards de dollars pour reconstituer le financement du Programme ÉRITE, renouveler le Programme des réseaux intelligents et tirer parti du potentiel extracôtier du Canada afin d'appuyer les priorités régionales critiques et les projets dirigés par les Autochtones. Il a également instauré un CII dans la fabrication de technologies propres et bonifié le CII dans le CUSC pour couvrir un plus grand nombre de projets potentiels (p. ex. élargir l'admissibilité à la Colombie-Britannique) et de types d'équipement (p. ex. élargir l'admissibilité à l'équipement à double usage pour la production de chaleur ou d'électricité ou à l'équipement à double usage pour l'utilisation de l'eau).

En ce qui concerne l'IRA des États-Unis, le Canada adopte un éventail plus large de mécanismes d'intervention, à savoir les mesures fiscales susmentionnées, des règlements (p. ex. la tarification du carbone, le *Règlement sur les combustibles propres* et le projet de *Règlement sur l'électricité propre*), les finances stratégiques (p. ex. le Fonds de croissance du Canada), les programmes ciblés (p. ex. l'initiative Accélérateur net zéro du Fonds stratégique pour l'innovation, le Programme d'innovation énergétique, le Programme ÉRITE, le Fonds pour les combustibles propres et le programme Investissements dans la transformation de l'industrie forestière [ITIF]). En ce qui concerne les programmes ciblés, par exemple, le gouvernement a lancé en décembre 2020 l'initiative Accélérateur net zéro du Fonds stratégique pour l'innovation dans le cadre de son plan climatique renforcé. Par l'entremise de cette initiative et grâce au financement supplémentaire annoncé dans le budget de 2021, le gouvernement investit 8 milliards de dollars sur sept ans afin d'accélérer les projets de décarbonisation avec les grands émetteurs de GES, la transition vers les technologies propres et la transformation industrielle du Canada dans tous les secteurs.

Ces leviers fédéraux sont conçus pour aider à accélérer la mise au point et le déploiement de technologies propres dans des domaines clés — comme l'hydrogène, les petits réacteurs modulaires, la CUSC et les chaînes de valeur issues des minéraux essentiels aux véhicules

électriques — ce qui permettra de maintenir la compétitivité canadienne et de réagir à l'IRA des États-Unis. À titre d'exemple, dans le cas de l'hydrogène, le CII dans l'hydrogène propre soutient directement la production d'hydrogène à faible teneur en carbone, tandis que les CII dans la CUSC, les technologies propres et l'électricité propre contribueront tous à l'écosystème de l'hydrogène en réduisant le coût des autres éléments nécessaires à la production d'hydrogène à faible teneur en carbone. D'autres programmes, qui pourraient apporter un soutien financier aux projets sur l'hydrogène et d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur de la filière hydrogène, comprennent l'initiative Accélérateur net zéro du Fonds stratégique pour l'innovation dotée d'un financement de 8 milliards de dollars, le Fonds pour les combustibles propres de 1,5 milliard de dollars, la Banque de l'infrastructure du Canada ou le Fonds de croissance du Canada. Les mesures réglementaires comme le *Règlement sur les combustibles propres* et l'approche du Canada à l'égard de la tarification de la pollution par le carbone peuvent contribuer au développement du secteur de l'hydrogène à faible teneur en carbone en augmentant la demande pour des solutions à faibles émissions de carbone.

Les engagements financiers et les investissements canadiens dans le développement de technologies et d'énergies propres permettront au gouvernement du Canada de maintenir son engagement auprès de ses homologues américains dans l'atteinte d'objectifs similaires de décarbonisation et de carboneutralité. Dans certains cas, le Canada pourrait tirer profit des dispositions de l'IRA des États-Unis, notamment celles sur les mesures incitatives concernant les véhicules électriques produits en Amérique du Nord. Le Canada devrait toutefois s'assurer qu'il demeure concurrentiel grâce à des investissements continus dans les industries qui seront le moteur de l'économie du pays de demain fondée sur l'énergie propre.

Normes et codes nationaux

L'élaboration de normes et de codes nationaux qui encouragent l'adoption de produits et de sous-produits de ressources naturelles à faible teneur en carbone est un autre outil important qui contribuera au développement durable des ressources naturelles du Canada.

Afin de soutenir le travail de RNCAN sur les normes et les codes, le budget de 2022 a annoncé un investissement de 100 millions de dollars pour le Fonds d'accélération des codes. Ce fonds a comme objectif d'accélérer l'adoption des codes du bâtiment à rendement élevé, prendre des mesures en faveur de taux de conformité plus élevés, et renforcer les capacités pour l'adoption de codes ambitieux, y compris les codes de construction carboneutres.

Le Canada est aussi en train d'élaborer la stratégie favorisant l'achat de produits propres pour que les investissements du gouvernement fédéral puissent soutenir et prioriser l'utilisation de produits à faible teneur en carbone faits au Canada dans des projets d'infrastructure canadiens dans le cadre de son *Plan de réduction des émissions pour 2030*, qui permettra de soutenir l'état de préparation du marché à respecter ces codes. Cette stratégie est un engagement commun qui a été énoncé dans les lettres de mandat du ministre des Ressources naturelles, du ministre des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités et du ministre des

Services publics et de l'Approvisionnement. La publication de la stratégie favorisant l'achat de produits propres par le gouvernement du Canada est prévue pour le printemps 2024.

En ce qui concerne le secteur forestier, le Conseil canadien des ministres des forêts a approuvé la version renouvelée du *Cadre de la bioéconomie forestière pour le Canada* en octobre 2022, qui comprend des mesures visant à soutenir l'élaboration de normes volontaires relatives à la biomasse et aux bioproduits et à collaborer avec des organismes d'élaboration de normes pour poursuivre la création de programmes de certification de l'approvisionnement qui permettront aux collectivités de tirer parti des actifs de biomasse locale.

Ces mesures sont complétées par plusieurs programmes de RNCan se rapportant aux forêts.

- Par exemple, le Programme d'innovation forestière (PIF), renouvelé dans le budget de 2023, soutient les premières étapes de l'innovation qui accélère la croissance de la bioéconomie du Canada, par des investissements dans les activités de recherche, de développement et de transfert de technologies dans le secteur forestier. Il s'agit notamment de renforcer l'élaboration par le secteur de normes nationales sur les nouveaux bioproduits et le parrainage par le secteur de telles normes auprès du Conseil national de recherches Canada (CNRC) et des associations de normalisation (p. ex. Association canadienne de normalisation).
- Autre exemple, le programme de construction verte en bois (CVBois), renouvelé dans le budget de 2023, vise l'utilisation de matériaux de construction en bois non traditionnels et à faibles émissions de carbone pour soutenir les efforts de décarbonation de l'environnement bâti du Canada. Il appuie les révisions des codes du bâtiment et l'élaboration de normes pour accélérer le passage à des codes axés sur la performance et réduire les obstacles à la construction en bois. À cette fin, il s'associe à des organisations de recherche et au milieu universitaire pour soutenir les révisions des éditions 2025 et 2030 du *Code national du bâtiment* et des normes connexes.

En ce qui concerne le secteur de l'énergie, le Programme d'innovation énergétique (PIE) de RNCan est le programme phare du gouvernement pour la recherche, le développement et la démonstration (RDD) en matière d'énergie propre. Ce programme finance des projets de RDD et d'autres activités scientifiques associées pour faire progresser les technologies d'énergie propre qui aideront le Canada à atteindre ses objectifs relatifs aux changements climatiques tout en appuyant le passage à une économie à faibles émissions de carbone. Dans le cadre de l'un des domaines ciblés du PIE, le gouvernement investit jusqu'à trois millions de dollars dans les codes et les normes sur l'hydrogène, appuyant ainsi des projets qui enrichissent les connaissances liées à la production, au transport, au stockage et à l'utilisation de l'hydrogène.

La Stratégie canadienne pour l'hydrogène souligne qu'il est essentiel d'harmoniser les codes et les normes et de combler les lacunes pour permettre l'adoption et le déploiement de l'hydrogène à faibles émissions de carbone. Le Canada s'est engagé à fournir 50 millions de dollars en financement entre 2021 et 2026, par l'intermédiaire du Fonds pour les combustibles

propres, pour soutenir la recherche habilitante et l'élaboration de nouveaux codes et de nouvelles normes sur les combustibles propres, comme l'hydrogène (ce montant comprend les 3 millions de dollars alloués au PIE).

Dirigés par RNCan, les ministères et organismes fédéraux ont également collaboré pour concevoir un examen réglementaire ciblé sur les technologies propres, dans l'optique d'éliminer les obstacles réglementaires et de créer de nouvelles approches réglementaires permettant de stimuler l'innovation et la compétitivité dans le domaine. La feuille de route relative à cet examen a été publiée en juin 2021.

Programmes fédéraux faisant l'objet d'une forte demande

Le budget de 2023 a proposé plusieurs mesures pour renouveler et élargir certains programmes liés à la gestion durable des ressources naturelles.

En ce qui a trait au secteur forestier, la demande est forte pour plusieurs programmes qui s'y rapportent, notamment le programme ITIF. Ce dernier a été renouvelé dans le budget de 2023 par un financement de 139 millions de dollars sur trois ans. Il aide le secteur forestier du Canada à devenir plus concurrentiel, résilient et environnementalement durable par des investissements ciblés qui accélèrent l'adoption de technologies et de produits novateurs, tels que la bioénergie, les bioplastiques, les produits biochimiques et les matériaux de construction de nouvelle génération. Son renouvellement comprenait son élargissement pour inclure des projets liés à la décarbonation industrielle et à l'utilisation améliorée des déchets ligneux de faible valeur, entre autres.

Le programme CVBois et l'Initiative de foresterie autochtone (IFA) sont d'autres programmes portant sur le secteur forestier pour lesquels la demande est forte. Dans le contexte de son renouvellement par un financement de 38 millions de dollars sur trois ans en 2023, le programme CVBois s'est élargi pour financer des projets de démonstration liés à la conception de bâtiments, à des technologies ou systèmes de construction en bois novateurs et à l'utilisation de bioproduits de construction de pointe dans des bâtiments nouveaux et existants pour aider le Canada à respecter ses engagements relatifs à la carboneutralité. Le renouvellement de l'IFA en 2023 (17,6 millions de dollars sur trois ans) était assorti du mandat d'élargir l'initiative pour soutenir non seulement le développement économique, mais aussi un éventail plus vaste de priorités déterminées par les Autochtones. Les nouvelles activités admissibles comprennent les projets de sciences et de connaissances autochtones ainsi que la participation et le leadership des Autochtones en ce qui concerne les occasions d'intendance forestière.

Plusieurs programmes énergétiques ont également été établis ou renouvelés dans les dernières années en réponse à un fort intérêt des intervenants. Deux efforts illustratifs sont le PIE et Wah-ila-toos (initiative sur l'énergie propre dans les collectivités autochtones, rurales et éloignées). Par exemple, le budget de 2021 a annoncé de nouveaux fonds du PIE réservés à la capture, à l'utilisation et au stockage du carbone. L'*Énoncé économique de l'automne* de 2022 a ultérieurement annoncé le renouvellement et le regroupement au sein du PIE du Programme de

croissance propre et de l'initiative Tech Propre d'Impact Canada, ce qui a pratiquement doublé le financement annuel. Le budget de 2021 prévoyait 300 millions de dollars sur cinq ans pour que RNCan et Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) continuent de soutenir le passage à l'énergie propre dans les collectivités qui dépendent des combustibles fossiles pour leur chauffage et leur électricité.

Wah-ila-toos comprend le Programme Énergie propre pour les collectivités rurales et éloignées (EPCRE), qui fournit un financement aux projets d'énergie renouvelable et de renforcement des capacités et autres mesures connexes visant à améliorer l'efficacité énergétique dans les collectivités autochtones, rurales et éloignées. Cependant, l'accès aux capitaux demeure un obstacle important pour les communautés éloignées et autochtones, ce qui entraîne une grande demande de fonds gouvernementaux, laquelle a dépassé le financement existant.

Infrastructure publique

Le passage à l'énergie propre nécessitera d'investir dans l'infrastructure publique. Reconnaissant ce besoin, en particulier dans le domaine de l'énergie propre, le budget de 2023 a donné à la Banque de l'infrastructure du Canada les moyens d'investir jusqu'à 20 milliards de dollars dans des projets d'électricité propre et d'infrastructure verte.

L'extraction et le traitement des minéraux critiques sont d'autres domaines qui bénéficieront d'un investissement supplémentaire dans l'infrastructure publique. Parmi les 3,8 milliards de dollars fournis pour la mise en œuvre de la Stratégie canadienne sur les minéraux critiques dans le budget de 2022, 1,5 milliard de dollars sur sept ans était destiné aux investissements dans l'infrastructure qui appuieraient le développement des chaînes d'approvisionnement en minéraux critiques. Le budget de 2023 a alloué ces fonds d'infrastructure à RNCan pour la mise en place du Fonds pour l'infrastructure des minéraux critiques (FIMC), un nouveau programme de subventions et contributions, qui a été annoncé le 31 octobre 2023.

Le FIMC ciblera les lacunes dans l'infrastructure d'énergie propre et de transport qui est nécessaire pour développer et élargir la production des ressources minérales critiques canadiennes, encourager la réduction des émissions découlant des activités liées aux minéraux critiques au moyen de l'électrification, et faire progresser la réconciliation avec les Autochtones en appuyant leur participation de manière à assurer que les avantages des projets miniers et d'infrastructure profitent aux communautés. La Banque de l'infrastructure du Canada a été intégrée au FIMC en tant qu'élément clé. Afin de garantir que les fonds fédéraux servent à combler les besoins les plus criants, elle prendra part à l'examen des demandes pour évaluer le potentiel d'investissement privé et déterminer sa participation à titre de partenaire financier.

Innovation

Il sera essentiel d'innover pour développer de façon durable tous les secteurs des ressources naturelles du pays. Le gouvernement du Canada encourage cette innovation grâce à un ensemble de leviers, qui comprennent le financement de diverses organisations (p. ex.

industrie, organismes de recherche); la réalisation de recherches de calibre mondial dans des laboratoires fédéraux; la collaboration avec les partenaires au pays et à l'étranger pour stimuler les investissements privés et l'adoption par le secteur privé; les efforts d'harmonisation des règlements, des codes et des normes; l'élaboration d'une politique sur les technologies propres; et l'offre d'une expertise technique et politique à l'appui de la décarbonation industrielle.

Le gouvernement du Canada a considérablement investi depuis 2016 pour renforcer l'écosystème canadien de l'innovation relative aux ressources naturelles, en mettant l'accent sur les technologies propres afin de soutenir la compétitivité des secteurs des ressources naturelles et le passage à une économie carboneutre. Pour continuer sur cette lancée, le budget de 2023 comprenait des mesures privées et publiques d'appui aux investissements, à la recherche, au développement, au déploiement et à l'adoption. En voici des exemples : fonds supplémentaires au Fonds stratégique pour l'innovation afin de soutenir la conception et l'utilisation de technologies propres au Canada; crédits d'impôt à l'investissement pour l'électricité propre et la fabrication de technologies propres; et restructuration du capital de programmes de financement pour l'énergie renouvelable, l'électrification, les réseaux intelligents et la foresterie durable. De plus, une nouvelle société d'État, la Corporation d'innovation du Canada, sera établie avec le mandat d'augmenter les dépenses en recherche et développement des entreprises canadiennes de tous les secteurs et de toutes les régions du pays.

En ce qui concerne le secteur de l'énergie, le Bureau de recherche et de développement énergétiques (BRDE) de RNCan dirige les efforts du gouvernement quant à la politique et aux programmes d'innovation énergétique. Depuis 2017, le BRDE a investi dans 13 ministères et organismes fédéraux ainsi que dans des petites et moyennes entreprises, des services publics, l'industrie et d'autres sociétés du Canada, en plus de concevoir et d'exécuter des programmes offrant plus d'un milliard de dollars pour soutenir l'innovation énergétique au pays. Le PIE aidera à réduire les risques et les coûts associés aux technologies existantes et à en améliorer la performance pour aider le Canada à atteindre ses cibles climatiques pour 2030, tout en accélérant l'avancement des technologies précommerciales et en facilitant les transformations des systèmes énergétiques requises pour que le Canada atteigne ses objectifs relatifs à la carboneutralité pour 2050.

RNCan soutient également l'innovation dans le secteur forestier canadien grâce à des programmes renouvelés dans le budget de 2023.

- Par exemple, le PIF fournit des fonds à FPInnovations, une organisation privée à but non lucratif qui se spécialise dans la recherche et le développement liés au secteur forestier et les progrès en matière de bioproduits. Élément clé du système d'innovation forestière au pays, cette organisation possède des laboratoires de recherche au Québec et en Colombie-Britannique.
- Un autre exemple est le programme ITIF, qui a appuyé la commercialisation de produits comme les nanocristaux de cellulose et la lignine (produits renouvelables en carbone pouvant remplacer des matériaux à base de pétrole).

Les programmes de RNCan pour le secteur forestier se complètent l'un l'autre, comme le montrent les progrès réalisés dans la commercialisation du bois lamellé-croisé (CLT), un matériau de construction à faibles émissions de carbone. Le PIF a aidé à publier un manuel technique sur ce type de bois, et une contribution du programme ITIF a soutenu un projet pilote de fabrication de panneaux lamellés-croisés. Le programme CVBois a ensuite fourni des fonds pour construire plusieurs immeubles de bureaux en CLT au Canada à des fins de démonstration, et appuyé la modernisation de codes du bâtiment afin de favoriser une adoption à grande échelle des matériaux de construction à base de bois et à faibles émissions de carbone, y compris le CLT. Il est estimé que l'utilisation du CLT pourrait diminuer de 75 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à d'autres matériaux de construction à forte intensité carbonique.

En ce qui a trait au secteur minier, la Stratégie canadienne sur les minéraux critiques tient compte de toute la chaîne de valeur, qui va de l'exploration au recyclage, dans son approche du développement des minéraux critiques pour alimenter l'économie verte et numérique, et prévoit des possibilités dans toutes les régions du pays. Publiée en 2022 et soutenue par près de quatre milliards de dollars en financement inclus dans le budget de 2022, la Stratégie s'appuie sur les budgets précédents ainsi que sur le cadre collaboratif du Plan canadien pour les minéraux et les métaux, qui comprend comme principe de diriger les activités scientifiques, techniques et d'innovation de manière à améliorer la compétitivité de tout le secteur des minéraux et des métaux. Le financement de l'innovation et de la recherche et du développement dans le cadre de la Stratégie sur les minéraux critiques comprend : 1,5 milliard de dollars dans le cadre du Fonds stratégique pour l'innovation d'ISDE pour soutenir des nouveaux projets liés aux minéraux critiques, en accordant la priorité aux applications sur le traitement des minéraux et la fabrication et le recyclage de matériaux; 79,2 millions de dollars pour les géosciences et l'exploration publiques afin de mieux identifier et évaluer les gisements minéraux; 47,7 millions de dollars pour la recherche et le développement sur les minéraux critiques ciblée en amont par l'entremise des laboratoires de recherche du Canada (inclus dans le budget de 2021); 144,4 millions de dollars pour RNCan et le CNRC pour la recherche et le développement sur les minéraux critiques, ainsi que pour le déploiement de technologies et de matériaux afin de soutenir les chaînes de valeur liées aux minéraux critiques; et \$24,3 millions de dollars dans le cadre de la stratégie pour l'Initiative de partenariat mondial pour la capacité scientifique de RNCan afin d'entreprendre des recherches internationales conjointes et à faire la démonstration des technologies canadiennes appliquées à l'étranger. En outre, en complément de la stratégie, le budget de 2023 propose un nouveau crédit d'impôt pour l'investissement dans la fabrication de technologies propres, égal à 30 % du coût des investissements dans de nouvelles machines et de nouveaux équipements utilisés pour fabriquer ou traiter des technologies propres clés, et pour extraire, traiter ou recycler des minéraux critiques clés. Cet incitatif fiscal contribuera à stimuler l'expansion de l'exploitation minière et du traitement des minéraux critiques, ce qui permettra de disposer de davantage de matières premières pour les technologies propres comme les batteries et les panneaux solaires.

En outre, RNCan est un participant actif du volet Mise à l'essai de Solutions innovatrices Canada, qui permet aux ministères fédéraux participants d'acheter et de mettre à l'essai des biens et des

services précommerciaux d'entreprises canadiennes dans un contexte réel. Ce programme tire parti de partenariats gouvernementaux pour mettre à l'essai des innovations et donner aux entreprises des commentaires utiles avant le lancement des innovations sur le marché. Au cours des quelques dernières années, RNCan a essayé de nombreuses innovations des secteurs des ressources naturelles, notamment un système aérien de détection hâtive des glissements de terrain et une nouvelle génératrice portative pour les eaux à faible courant.

Enfin, RNCan travaille à répondre aux besoins émergents de l'écosystème canadien des technologies propres en explorant les possibilités d'accélérer la conception et l'adoption de solutions numériques dans les secteurs des ressources naturelles.

RECOMMANDATION N° 2 DU COMITÉ PERMANENT : Il est recommandé que le gouvernement du Canada s'emploie à réduire l'incertitude pour les investisseurs dans les secteurs des ressources naturelles en prenant les mesures suivantes :

- **travailler avec les autres gouvernements et organismes de réglementation de partout au Canada afin de simplifier les processus d'approbation et de délivrance de permis pour les projets de ressources naturelles;**
- **renforcer la mobilisation des peuples autochtones, de l'industrie, des travailleurs et des collectivités touchées durant le processus d'élaboration de politiques.**

Réponse du gouvernement :

Le gouvernement du Canada est d'accord avec cette recommandation et reconnaît qu'il est nécessaire d'accroître l'efficacité du processus d'approbation des projets et de faire en sorte que le Canada soit plus attrayant en tant que destination de choix pour l'investissement dans des projets de ressources naturelles. La collaboration avec les peuples autochtones, l'industrie, les travailleurs et les collectivités touchées est essentielle pour améliorer le cadre de réglementation et de délivrance de permis rigoureux durant le cycle de vie des projets de ressources naturelles.

Dans le but d'améliorer l'efficacité des processus d'approbation et de délivrance de permis pour les projets de ressources naturelles au Canada, le gouvernement du Canada mettra en œuvre, en collaboration avec d'autres gouvernements et organismes de réglementation, une série de mesures de soutien qui permettront notamment de tirer parti des mécanismes de collaboration régionale et d'accroître l'efficacité du processus d'évaluation des impacts.

En outre, des mesures sont actuellement mises en œuvre pour renforcer la mobilisation des peuples autochtones, des collectivités touchées par des projets et d'autres intervenants. Ces mesures consistent notamment à consulter les communautés autochtones pour mettre à jour les lignes directrices pour les fonctionnaires fédéraux afin qu'ils remplissent l'obligation fédérale de la Couronne de consulter ainsi que d'améliorer les mesures de soutien pour la mobilisation et la mise en œuvre des traités modernes.

Amélioration des processus d'approbation et de délivrance de permis pour les projets de ressources naturelles en collaboration avec d'autres gouvernements et organismes de réglementation

Approches régionales

Les tables régionales, une initiative conjointe du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires, menée en collaboration avec les partenaires autochtones et avec l'apport de groupes nationaux de l'industrie et des syndicats, de groupes de réflexion et autres principaux intervenants, visent à faire avancer les principales priorités économiques dans les secteurs de l'énergie et des ressources dans chacune des régions du Canada. Cette initiative permettra d'aligner les ressources et les échéanciers de tous les ordres de gouvernement et de mieux coordonner les processus de réglementation et de délivrance de permis. L'un des objectifs consiste à fournir aux divers intervenants, ainsi qu'aux entreprises, aux entrepreneurs et aux investisseurs canadiens, davantage de clarté de la part de tous les ordres de gouvernement pour qu'ils puissent investir avec confiance les capitaux et l'expertise qui viendront promouvoir la croissance nationale et la compétitivité du Canada à l'international.

À titre d'exemple, le Canada, la Colombie-Britannique et les Premières Nations partenaires se sont engagés, dans le cadre de la table régionale de la Colombie-Britannique, à collaborer afin de trouver des solutions novatrices pour les processus de réglementation et de délivrance de permis qui accéléreront le processus décisionnel et feront en sorte que les décisions soient alignées sur les objectifs du Canada et de la Colombie-Britannique en matière de croissance propre. Au cours des prochains mois, les partenaires travailleront en collaboration pour dresser une liste de projets dans le cadre desquels ces innovations pourraient être mises à l'essai en situation réelle, ce qui permettra d'évaluer leur efficacité sur le plan de la clarification et de la réduction des délais, d'atténuer les inefficacités et d'améliorer la mobilisation et les partenariats.

Travailler avec les partenaires et les intervenants le plus tôt possible et adopter une approche personnalisée de mobilisation des Autochtones permet de s'assurer que les perspectives autochtones sont intégrées dès le début d'un projet et de faire avancer la réconciliation économique dans le respect de l'esprit et de l'intention de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNUDPA). Cela contribue également à faire en sorte que les groupes autochtones soient de véritables partenaires dans les projets de ressources naturelles, et qu'ils puissent travailler avec les investisseurs et les promoteurs, dans le cadre d'une mobilisation significative, pour faire avancer les projets et les priorités d'intérêt mutuel.

Pour ce qui est des mesures supplémentaires prises dans le Nord du Canada, l'Agence canadienne de développement économique du Nord contribue à l'efficacité, à la prévisibilité et à la transparence des processus de réglementation territoriaux par l'entremise du Bureau de gestion des projets nordiques. Ces mesures consistent à coordonner la participation des ministères fédéraux aux processus d'évaluation environnementale; à rencontrer

les Autochtones, les intervenants de l'industrie, les travailleurs et les membres des collectivités touchées, et à leur fournir un soutien en matière de gestion des enjeux, au cours des processus d'évaluation environnementale et d'examen réglementaire; et à coordonner et tenir à jour le dossier de consultation de la Couronne pour les grands projets réalisés dans les territoires.

Processus d'évaluation des impacts efficaces et efficients

Bâtir une économie propre au Canada nécessitera des investissements privés considérables et soutenus dans de grands projets de ressources naturelles. Il est essentiel de faire en sorte que ces projets puissent être mis en œuvre en temps opportun. Au cours de la dernière année, le gouvernement a pris des mesures pour accroître l'efficacité du processus réglementaire rigoureux du Canada. Il a notamment accordé un financement de 1,3 milliard de dollars sur six ans, à compter de 2022-2023, ainsi qu'un financement permanent de 55,4 millions de dollars, à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) et à 12 autres ministères fédéraux pour qu'ils continuent d'accroître l'efficacité du processus d'évaluation des grands projets.

Dans le budget de 2023, le gouvernement s'est aussi engagé à élaborer un plan concret pour accroître l'efficacité des processus d'évaluation des impacts et de délivrance de permis pour les grands projets. Le groupe de travail ministériel chargé de l'efficacité réglementaire des projets de croissance propre supervisera ces travaux. Son mandat consiste à coordonner les efforts déployés par le gouvernement pour développer l'économie propre et respecter les engagements en matière de carboneutralité en veillant à la mise en place d'un cadre réglementaire efficace pour soutenir le développement de projets de croissance propre.

L'AEIC travaille sur plusieurs mesures d'amélioration de l'efficacité qui viendront compléter le plan global du gouvernement. Il s'agit notamment de revoir la portée des évaluations; de fournir une orientation pour évaluer la possibilité d'intégrer au processus d'évaluation des impacts les exigences relatives aux renseignements requis pour la délivrance de permis afin de gagner du temps après l'évaluation; de fournir des directives supplémentaires aux promoteurs concernant la consultation des Autochtones; et de travailler sur les évaluations régionales.

Le 13 octobre 2023, la Cour suprême du Canada s'est prononcée sur la constitutionnalité de la *Loi sur l'évaluation d'impact*. Le gouvernement du Canada est d'accord avec la Cour suprême, laquelle a fourni dans sa décision des éclaircissements et des recommandations concernant la modification de la *Loi sur l'évaluation d'impact* pour faire en sorte qu'elle soit alignée sur les besoins et les valeurs de la population canadienne. La révision de cette loi permettrait d'accroître l'efficacité des processus d'évaluation, et le gouvernement veillera à ce que la *Loi sur l'évaluation d'impact* soit modifiée rapidement par le Parlement.

Pour ce qui est du secteur des minéraux, un financement de 10,6 millions de dollars a été annoncé dans le budget de 2023 pour plusieurs initiatives du Centre d'excellence sur les minéraux critiques de RNCAN, y compris un soutien direct offert aux promoteurs de projets de minéraux critiques concernant les processus réglementaires fédéraux et les mesures d'aide gouvernementales.

Renforcement de la mobilisation des peuples autochtones, des intervenants et des collectivités touchées par les projets

Les partenariats et la collaboration avec les peuples autochtones, l'industrie, les travailleurs et les collectivités touchées sont essentiels pour améliorer le cadre de réglementation et de délivrance de permis rigoureux durant le cycle de vie des projets de ressources naturelles. Par exemple, le budget de 2022 a alloué 27,9 millions de dollars sur une période de deux ans à RNCAN pour les comités consultatifs et de surveillance autochtones des projets de la canalisation 3 et de l'agrandissement du réseau d'oléoducs Trans Mountain à compter de 2022-2023. Ce financement vise à donner aux communautés autochtones les moyens d'établir des priorités communes et d'offrir des conseils avisés sur ces projets. La Régie de l'énergie du Canada (REC) a également reçu 45,8 millions de dollars sur six ans (décision hors cycle de 2022), à compter de 2022-2023, pour renouveler son rôle d'organisme de réglementation du cycle de vie des projets d'infrastructure énergétique, avec un soutien particulier pour le programme de contribution financière des participants, le renouvellement des rôles des comités consultatifs et de surveillance autochtone et de nouveaux travaux de modélisation de la carboneutralité.

Outils et lignes directrices améliorés sur l'obligation fédérale de consulter

Dans le cadre de l'Initiative fédérale sur la consultation, RCAANC élabore des protocoles de consultation et met sur pied des centres de ressources pour aider les groupes autochtones à participer aux activités de consultation. Cette approche améliore la détermination de la portée des projets de ressources naturelles, renforce d'emblée les relations avec les groupes autochtones, simplifie les processus d'approbation des projets et appuie une action gouvernementale unifiée concernant les répercussions sur les droits des Autochtones à l'étape de l'élaboration des projets.

Publiées en 2008, puis mises à jour en 2011, les Lignes directrices fédérales sur la consultation fournissent des conseils pratiques aux ministères fédéraux afin qu'ils reconnaissent et remplissent l'obligation de la Couronne de consulter. Conformément à l'objectif d'établir une approche gouvernementale plus unifiée et efficace en matière de consultation, un financement de 11,4 millions de dollars sur trois ans a été accordé à RCAANC dans le budget de 2023 pour mettre à jour ces lignes directrices en consultation avec les communautés autochtones.

Cela permettra d'appuyer la mise en œuvre de la LDNUDPA, et de préciser comment le gouvernement procédera pour établir une approche pangouvernementale efficace et efficiente en matière de consultation et d'accommodement.

L'évaluation des impacts comme outil décisionnel

L'AEIC s'est aussi employée à renforcer ses relations avec les peuples autochtones par la consultation et la mobilisation, et à fournir aux communautés autochtones le soutien et le financement dont elles ont besoin pour participer pleinement aux évaluations, pour ainsi s'assurer que les considérations autochtones soient un élément fondamental des processus de

prise de décisions et d'élaboration de politiques. Ces efforts contribuent à la sensibilisation sur les évaluations des impacts, à la réduction de l'incertitude à l'égard des projets, à l'obtention de résultats avantageux à la fois pour les promoteurs et les groupes autochtones, et à l'atteinte des objectifs de réconciliation du Canada dans le contexte du développement des ressources naturelles.

L'AEIC suit une approche collaborative dans le développement de règlements et de politiques associés aux peuples autochtones. L'AEIC entretient des relations bilatérales avec les organisations autochtones nationales, qui lui fournissent des conseils sur la mobilisation et les occasions de poursuivre le dialogue sur la collaboration dans l'élaboration des politiques. L'AEIC travaille également en étroite collaboration avec un comité consultatif autochtone qui, fondé sur les distinctions, fournit des conseils sur l'élaboration de grandes politiques et orientations. Au cours des cinq dernières années, le comité a concentré son attention sur le savoir autochtone, la collaboration et l'évaluation de répercussions sur l'orientation adéquate des proposants. De plus, l'AEIC travaille avec des communautés et des organisations autochtones (par exemple, la First Nations Major Projects Coalition [FNMPC], l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador, les Chefs de l'Ontario et la Nation des Métis de l'Alberta) pour avoir la perspective des régions sur les grandes politiques. Le financement est accordé à tous les ayants droit et groupes autochtones concernés pour leur permettre de se pencher sur les examens de politiques dans le cadre du Programme de dialogue sur les politiques de l'AEIC et d'y prendre part.

L'AEIC fournit également des fonds pour l'évaluation de projets désignés pour appuyer la consultation des Autochtones à des moments clés du processus d'évaluation, notamment à la phase de planification et à la mise en œuvre des programmes de suivi. Le Programme de soutien des capacités autochtones de l'AEIC fournit des fonds pour appuyer le développement des capacités afin de préparer les peuples autochtones à participer de manière constructive et à assumer davantage de leadership dans les projets environnementaux, les études d'impact, les évaluations stratégiques et régionales, et dans les activités pour donner suite aux évaluations environnementales et aux études d'impact. Le programme a appuyé plus de 50 partenaires autochtones, plusieurs dans le cadre d'ententes pluriannuelles liées à des ententes de contribution dépassant les 9 millions de dollars.

Des projets récemment approuvés, notamment le projet de GNL de Cedar, en Colombie-Britannique, et celui de palladium de Marathon, en Ontario, démontrent les bénéfices de la participation constructive et de la consultation dans les processus de développement du projet et de l'évaluation des répercussions. L'AEIC a travaillé en étroite collaboration avec des groupes autochtones et des partenaires fédéraux à l'élaboration des conditions fédérales associées aux projets.

Mise en œuvre des traités modernes et soutien à la mobilisation

Le paragraphe 35 (1) de la *Loi constitutionnelle* de 1982 affirme et reconnaît les droits issus des traités des peuples autochtones du Canada. Par conséquent, le gouvernement reconnaît le

caractère unique des droits des partenaires des traités modernes et développe des moyens d'augmenter la participation de ces ayants droit dans la gouvernance des ressources naturelles. Parmi les droits issus des traités modernes figurent les droits à la propriété de terres, à l'accès aux occasions de développement des ressources et à la participation aux décisions concernant la gestion des terres et des ressources, ce qui mène à une meilleure prédictibilité dans les droits fonciers, favorise les possibilités de développement des ressources et permet d'atteindre une meilleure autonomie. Les traités modernes et les ententes sur l'autonomie gouvernementale établissent les pouvoirs législatifs et confèrent aux gouvernements autochtones les pouvoirs de développer et d'offrir des programmes et des services conçus sur mesure pour répondre aux besoins particuliers de leurs communautés.

Le Canada est déterminé à respecter ses obligations en vertu des traités modernes et à incarner pleinement les véritables relations de nation à nation, de gouvernement à gouvernement et entre les Inuit et la Couronne avec les partenaires des traités modernes. Autre avantage : les traités modernes permettent un régime de gouvernance plus prévisible, ce qui crée un environnement plus stable pour l'investissement et la promotion d'objectifs économiques et stratégiques au bénéfice de toute la population canadienne.

Approuvée en février 2023, la Politique collaborative de mise en œuvre des traités modernes du Canada reconnaît que les partenaires autochtones des traités modernes ont une expression distincte dans une approche de réconciliation fondée sur le caractère distinct, et qu'ils entretiennent avec la Couronne une relation particulière, enchâssée dans la Constitution. Cette politique a plusieurs répercussions importantes pour le gouvernement fédéral, qui doit davantage recourir à des pratiques de consultation et de mobilisation auprès des partenaires des traités, et comprend notamment des dispositions sur la mobilisation de ces partenaires aux stades initiaux de la conception des lois, des politiques et des programmes pour veiller à ce que leurs contextes particuliers soient respectés et pris en considération.

Le Canada va de l'avant avec une « approche de prévisibilité » des traités modernes. Cette approche établit les intentions des partenaires à mettre en œuvre les droits préexistants dans le cadre de leurs traités, en suivant une approche prévisible et suffisamment flexible pour permettre l'évolution des droits au fil du temps. Avec une telle approche, les droits soulignés dans les traités ne sont pas exhaustifs. Cette approche s'applique également aux traités existants; le Canada peut modifier les ententes existantes en y incorporant les aspects de reconnaissance et de prévisibilité. Les traités modernes clarifient également les moments où l'on peut enclencher l'obligation de consulter.

RCAANC appuie aussi par d'autres moyens la mobilisation des Autochtones dans l'élaboration des politiques : en entretenant les systèmes d'information comme le Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités (SIDAIT) et en fournissant aux fonctionnaires fédéraux des orientations sur la mobilisation, la consultation et l'accommodement des Autochtones. RCAANC collabore avec les partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux, et travaille avec les communautés autochtones pour intégrer le savoir de tous dans le SIDAIT.

De même, le budget de 2022 destinait 40 millions de dollars à RCAANC pour appuyer les processus de réglementation dans le Nord dans la cadre de la Stratégie sur les minéraux critiques afin de rationaliser et d'accélérer la délivrance de permis pour les projets liés aux ressources naturelles dans le Nord à compter de 2022-2023.

Enfin, en ce qui concerne le secteur minier, le Canada reconnaît dans sa Stratégie sur les minéraux critiques l'importance que revêt la participation économique des Autochtones dans le développement et le traitement en amont des minéraux critiques pour faire avancer les technologies et créer des emplois pour les générations futures. Le budget de 2022 consacrait 103,4 millions de dollars pour faire avancer la réconciliation économique en préparant les Autochtones à participer de manière constructive dans les secteurs des ressources naturelles, dont au moins 25 millions de dollars pour appuyer la participation et la mobilisation des Autochtones dès les phases initiales de la Stratégie sur les minéraux critiques. Le financement est alloué dans le cadre du Programme de partenariats pour les ressources naturelles autochtones qui finance les activités contribuant à améliorer la participation économique des peuples autochtones aux projets liés aux ressources naturelles, y compris les minéraux critiques. Le Programme est accessible aux communautés, entreprises et organisations autochtones.

RECOMMANDATION N^o 3 DU COMITÉ PERMANENT : Que le gouvernement du Canada facilite l'accès des Autochtones à la propriété de projets de ressources naturelles en :

- **créant une enveloppe de financement dédiée pour soutenir les Autochtones dans la collecte de données sur les ressources naturelles sur leurs terres;**
- **travaillant en partenariat avec les communautés des Premières Nations, des Métis et des Inuits afin de tirer parti de l'expertise des Autochtones relative à l'extraction responsable des ressources naturelles sur leurs terres et d'intégrer cette expertise aux mesures de soutien du gouvernement pour différents projets d'exploitation des ressources naturelles;**
- **élaborant un nouveau cadre national de partage des avantages pour veiller à ce que les communautés des Premières Nations et des Métis profitent directement des grands projets de ressources sur leurs territoires et que les communautés inuites profitent des grands projets de ressources dans l'Inuit Nunangat;**
- **élaborant des solutions de financement adaptées aux besoins des gouvernements, des entreprises et des communautés autochtones, telles que des garanties de prêt et des prêts à faible taux d'intérêt pour les investissements dans des projets liés aux ressources naturelles.**

Réponse du gouvernement :

Le gouvernement du Canada accepte cette recommandation. Le gouvernement reconnaît l'importance du leadership autochtone en matière de ressources naturelles et la nécessité pour les groupes autochtones de profiter directement des projets de ressources naturelles sur leurs territoires. Il reconnaît également que pour faire progresser la réconciliation économique, il importe de renforcer les relations et les partenariats avec les communautés des Premières

Nations, des Métis et des Inuits pour appuyer leur participation dans les projets de ressources naturelles et leur accès à la propriété de ces projets.

Parmi les activités fédérales qui cadrent avec ces principes, on comprend les engagements à faire progresser la réconciliation économique; l'intégration des connaissances des Autochtones dans le développement des ressources; un cadre de partage des bénéfices avec les communautés autochtones, ainsi que des accords d'intendance des ressources et des accords financiers novateurs.

Cadre de réconciliation économique

Le Canada s'est engagé à élaborer un Cadre de réconciliation économique fondé sur les distinctions codéveloppé avec des partenaires autochtones en vertu du Plan d'action de la LDNUDPA (2023). Le budget de 2023 a accordé 5 millions de dollars en 2023-2024 pour cette initiative, qui vise à faire en sorte que les peuples autochtones soient soutenus par des initiatives qui favorisent le développement, l'accès et leur pleine participation à tous les aspects économiques de l'économie canadienne. Cette initiative cadre avec les principes d'autodétermination qui sont au centre de la LDNUDPA. En redéfinissant la façon dont les programmes sont établis et les décisions sont prises, le Canada vise à éliminer les barrières historiques qui nuisent aux économies des Autochtones. La réconciliation économique vise aussi à donner aux peuples autochtones le pouvoir de contrôler leurs économies, de manière à leur permettre de concrétiser leurs visions en matière de prospérité économique.

RNCan travaille également en partenariat avec les communautés des Premières Nations, des Métis et des Inuits pour faire progresser la réconciliation économique en vertu du Plan canadien pour les minéraux et les métaux. Ce plan comprend une initiative pancanadienne destinée à accroître les activités d'approvisionnement et les activités commerciales locales des communautés autochtones afin de créer des occasions commerciales et socioéconomiques à long terme par l'entremise du secteur de l'exploration et de l'exploitation minière. Parmi les autres mesures, on compte également des mesures de renforcement des capacités visant à accroître les connaissances des activités d'exploration et d'exploitation minière, l'élaboration d'outils et de directives pour l'industrie et les communautés autochtones, ainsi que des projets de recherche qui ont pour but de cerner les obstacles à l'entrée sur le marché du travail (particulièrement dans le cas des femmes) et au perfectionnement des compétences. Ces mesures ont été cernées selon un rapport sur l'amélioration de la participation des peuples autochtones, élaboré en collaboration avec celles-ci, et selon un forum national avec les peuples autochtones portant sur l'avenir de l'exploitation minière au Canada.

En partenariat avec les groupes autochtones, les provinces et territoires ainsi que l'industrie, la collaboration à ces initiatives et à d'autres initiatives dans le cadre du Plan contribue à favoriser la réconciliation économique en améliorant la participation active des peuples autochtones dans le secteur des minéraux et des métaux. Cette collaboration a aidé à créer des emplois et de la richesse qui peuvent améliorer la santé, ouvrir de nouvelles possibilités d'entrepreneuriat et permettre d'espérer de jeunes populations qui se développent rapidement. Ces résultats

aideront également à s'attaquer directement aux inégalités sociales et environnementales soulevées dans l'objectif de développement durable sur les inégalités réduites.

Le budget de 2023 a également accordé un financement de 800 millions de dollars sur sept ans destiné aux grands projets de conservation dirigés par des Autochtones. Ces projets de conservation ont pour but de faire progresser l'autodétermination des Autochtones et la réconciliation par un soutien des partenariats de conservation à grande échelle dirigés par des Autochtones qui se fonderont sur le Patrimoine naturel bonifié et les objectifs de conservation marine de protéger 25 % des aires terrestres et marines du Canada d'ici 2025 et 30 % d'ici 2030. Ce modèle de Financement de projets pour la permanence rassemble les organisations autochtones, les gouvernements et la communauté philanthropique pour déterminer des objectifs communs de protection de la nature, ce qui comprend la collecte de connaissances des Autochtones au sujet des ressources naturelles sur leurs territoires, et pour travailler à l'atteinte de ces objectifs. De plus, en mai 2023, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles a annoncé un engagement de 40 millions de dollars visant à appuyer les activités provinciales et les activités des Premières Nations liées à la région minière de la ceinture de feu en Ontario, ce qui comprend des études de faisabilité et de durabilité, ainsi que des initiatives d'analyse économique et de renforcement des capacités.

Intégration des connaissances autochtones

De plus, depuis des temps immémoriaux, les communautés autochtones ont occupé et utilisé les terres du Canada de manière durable, utilisant ses vastes ressources afin de créer des économies vibrantes et dynamiques. Pour cette raison, l'intégration des connaissances autochtones est essentielle pour favoriser les meilleurs projets scientifiques et les meilleures connaissances à l'appui de la transformation. L'extraction responsable des ressources naturelles exige d'intégrer l'expertise autochtone dans les mesures de soutien gouvernementales des projets pour garantir la durabilité et l'enrichissement des prochaines générations.

Pour favoriser la collecte des connaissances autochtones au sujet des ressources naturelles sur leurs territoires, le gouvernement dirige plusieurs initiatives destinées à appuyer les mesures de conservation et de protection de l'environnement dirigées par les Autochtones, ce qui comprend les gardiens autochtones, pour favoriser la protection de l'environnement par une gouvernance dirigée par les Autochtones; la conservation par zone menée par les Autochtones, qui fournit des fonds pour la mise en œuvre de mesures de conservation; et les aires protégées et de conservation autochtones (APCA), ou un autre terme privilégié (p. ex. aire protégée inuite) où les gouvernements autochtones ont la responsabilité principale de protéger et de conserver les écosystèmes par l'entremise de lois, de gouvernance et de science autochtones.

Partenariats pour les ressources naturelles autochtones et cadre national de partage des avantages

Pour renforcer les relations avec les partenaires autochtones, le gouvernement du Canada, dans le budget de 2022, a alloué 103,4 millions de dollars sur cinq ans pour renouveler et élargir le

Bureau des partenariats avec les autochtones (BPA) et le programme des Partenariats pour les ressources naturelles autochtones (PRNA) à toutes les régions du Canada, y compris 3,4 millions de dollars pour la mobilisation concernant le cadre national de partage des avantages. Au moins 25 millions de dollars de ce financement sont consacrés à la mobilisation précoce et au renforcement des capacités des communautés autochtones afin de soutenir leur participation à la stratégie des minéraux critiques. Le BPA est composé de ressources dédiées pour une mobilisation communautaire adaptée au milieu, approche résolue de partenariat sur le terrain qui met l'accent sur l'importance de comprendre le développement économique et politique des Autochtones, de mettre en place des mesures à cette fin et de faire avancer ce développement. Le BPA sert de lien pour maintenir des relations à long terme avec les partenaires autochtones afin de créer des occasions et de l'expertise dans tous les secteurs de RNCan et de continuer à monter la barre pour assurer un engagement significatif entre l'État et les communautés autochtones. Grâce à un BPA renouvelé et élargi et aux PRNA, RNCan continuera d'appuyer le développement de secteurs des ressources naturelles qui sont durables et inclusifs, d'accélérer la transition vers la carboneutralité, de faire avancer la réconciliation économique et de mettre en place des partenariats significatifs avec les communautés autochtones à l'échelle du Canada.

Le budget de 2023 prévoyait un financement supplémentaire de 8,7 millions de dollars destiné au cadre national de partage des avantages (CNPA). Le gouvernement continuera d'explorer, au moyen de consultations sur le CNPA, d'autres mesures de soutien fédérales afin d'accroître l'accès des groupes autochtones aux capitaux nécessaires pour investir dans les grands projets de ressources. La mobilisation précoce au sujet du cadre a mis en lumière les difficultés auxquelles sont confrontés les groupes autochtones et les occasions qui se présentent à eux pour accéder à des capitaux abordables, renforcer les capacités, participer à des secteurs de ressources naturelles inclusifs, et forger de solides relations avec l'industrie et les gouvernements. Par d'autres consultations sur le CNPA, le gouvernement continuera d'étudier comment mieux appuyer les groupes autochtones pour qu'ils puissent tirer des avantages des grands projets et d'examiner d'autres mesures de soutien fédérales destinées à améliorer l'accès à des capitaux abordables pour permettre aux groupes autochtones d'investir dans les projets de ressources naturelles. Cela comprend également d'assurer le développement de ressources sûr et sécurisé pour les femmes et les filles autochtones et les personnes 2SLGBTQIA+, conformément à la mesure n^o 12 du Plan d'action de la LDNUDPA.

Solutions financières novatrices

Dans le budget de 2023, on a également annoncé que la Banque de l'infrastructure du Canada accordera des prêts aux communautés autochtones pour les aider à acheter des participations en capital dans des projets d'infrastructure dans lesquels la Banque investit également. Le gouvernement collabore étroitement avec la Banque de l'infrastructure du Canada, les partenaires autochtones et les investisseurs du secteur privé pour financer une infrastructure qui assure l'accès aux gîtes minéraux requis pour l'économie verte et numérique.

Dans la même optique, l'un des objectifs du Programme des énergies renouvelables intelligentes et de trajectoires d'électrification est de favoriser une plus grande participation des Autochtones aux projets d'électricité propre et une plus grande prise en charge de ces projets. Jusqu'à maintenant, le programme a appuyé 41 projets dirigés par des Autochtones, pour une contribution totale de 853 millions de dollars.

En ce qui concerne le secteur forestier, le Canada a annoncé des investissements de trois ans de l'ordre de 16,6 millions de dollars à compter de 2023 pour le renouvellement de l'Initiative de foresterie autochtone (IFA) dont le mandat a été élargi. Le programme appuie désormais non seulement la réconciliation économique, mais d'autres priorités des communautés relativement aux forêts, ce qui comprend l'intendance forestière et le perfectionnement des compétences par l'entremise d'un financement sous forme de contribution, pour allouer rapidement le financement aux communautés autochtones par l'entremise de subventions pour appuyer l'intégration des connaissances autochtones dans la planification de la gestion forestière.

RECOMMANDATION N° 4 DU COMITÉ PERMANENT : Que Trans Mountain Corporation revoie la structure des droits du projet d'expansion de Trans Mountain et propose des modifications à la structure des droits, au besoin, afin de réduire le risque pour les contribuables.

Réponse du gouvernement :

Le gouvernement du Canada prend note de cette recommandation.

La Trans Mountain Corporation (TMC) est une société d'État constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par action*. Elle est une filiale à part entière de Canada TMP Finance Ltd., qui à son tour est une filiale à part entière de la Corporation de développement des investissements du Canada (« CDEV »). TMC est donc une entité indépendante exploitée de façon autonome par rapport au gouvernement du Canada. La CDEV est une société d'État fédérale constituée en 1982 comme véhicule commercial pour les investissements en capital du gouvernement et la gestion des avoirs commerciaux du gouvernement. La CDEV est une société d'État mandataire.

La capacité du projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain (PARTM) est principalement consacrée aux expéditeurs représentant un mélange de producteurs canadiens et internationaux qui ont obtenu un contrat pour 80 % de la capacité disponible en vertu de contrats d'achat ferme de transport à long terme pour 15 et 20 ans. La part de 20 % restante de la capacité du système agrandi sera accessible grâce aux mécanismes du marché.

Les ententes commerciales existantes entre TMC et les expéditeurs réduisent la mesure dans laquelle l'augmentation des coûts est assumée par les contribuables. En vertu de ces contrats à long terme, certains coûts de construction sont « non plafonnés », et les augmentations sont transférées aux expéditeurs au moyen de droits. Soutenue par ces contrats à long terme, TMC prévoit générer des bénéfices avant intérêts, impôts et amortissement (BAIIA) de plus de 2,4 milliards de dollars par année lorsque le PARTM sera en service.

L'exploitation de la TMC relève de la REC. La REC régit les droits (le prix chargé pour le service) et les tarifs (les modalités du service) des compagnies de pipeline relevant de sa compétence afin de s'assurer que les droits sont justes et raisonnables et qu'il n'y a pas de discrimination injuste dans les droits ou les services. Une compagnie de pipeline ne peut pas mettre un droit s'il n'est pas compris dans un tarif déposé auprès de la REC ou approuvé par une ordonnance du Conseil. La REC vise l'établissement de droits permettant de couvrir les coûts de service d'une compagnie et comprenant un rendement juste et raisonnable pour les investisseurs du pipeline.

En 2012, la REC a approuvé la méthodologie actuelle pour le calcul des droits pour le PARTM. La REC n'a pas approuvé de taux de droits en tant que tel puisque les coûts de construction étaient toujours inconnus. La méthodologie de droit approuvée comprend des composantes fixe et variable : la composante fixe dépend des coûts de construction du projet et est partagée entre les coûts « non plafonnés » (environ 25 %) et les coûts « plafonnés » (environ 75 %). Les coûts non plafonnés comprennent les différences difficiles sur le plan technique, les coûts de consultation et d'accommodement des Autochtones, les ententes sur les avantages communautaires, et le coût des matériaux des conduites. Les augmentations des coûts non plafonnés sont transférées par l'entremise du calcul des droits. Tous les autres coûts de construction sont plafonnés. Les augmentations des coûts plafonnés ne sont pas transférées au moyen du calcul des droits. La composante variable dépend des coûts annuels assumés par TMC, comme les coûts de l'énergie, les décrets réglementaires, le partage des revenus, les demandes de programmes/installations des expéditeurs, etc.

Selon cette méthodologie, les expéditeurs s'étant engagés ont signé des contrats d'expédition d'achat ferme à long terme ayant une durée de 15 à 20 ans. Ces contrats, sous réserve de l'approbation des droits par la REC, assurent un degré de certitude élevée sur les flux monétaires futurs du pipeline agrandi.

Dans sa forme actuelle, la méthodologie des droits, précisément la composante variable et la partie « non plafonnée » de la composante fixe, aide à atténuer la mesure dans laquelle les augmentations des coûts sont assumées par les contribuables. Certains des risques sont plutôt assumés par les expéditeurs engagés, qui bénéficieront de la construction de l'exploitation du réseau pipelinier agrandi.

Le 1^{er} juin 2023, TMC a déposé sa demande auprès de la REC pour des droits provisoires sur le réseau agrandi. Les droits de pipeline sont le prix chargé par une compagnie de pipeline pour le transport et d'autres services. Maintenant que le projet est sur le point d'être achevé, la REC doit approuver les droits provisoires de TMC avant que le réseau agrandi puisse entrer en service.

Le 1^{er} août 2023, la REC a présenté un processus en deux étapes pour son examen de la demande d'approbation des droits provisoires. Le processus doit s'assurer que les droits proposés sont justes et raisonnables tout en ne retardant pas la date de début de l'exploitation du pipeline. Dans la première étape, la REC se concentrera sur une série restreinte de questions

à savoir si les droits sont justes et raisonnables. La REC prévoit rendre une décision préliminaire sur les droits provisoires à l'automne 2023. La deuxième étape prendra en compte les questions plus larges découlant de la demande. Les droits provisoires ne sont pas finaux et seront rectifiés lorsqu'une vérification finale des coûts du projet est réalisée en 2025.

Le gouvernement fédéral a fait l'acquisition de la TMC et du projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain en 2018 parce qu'il savait qu'il s'agissait d'un investissement sérieux et nécessaire —un investissement d'intérêt national qui rendra le Canada et son économie plus souverains et résilients. Conformément à l'engagement pris aux Canadiens en 2022, aucun fonds public additionnel ne sera investi dans ce projet puisque la construction est terminée. Le gouvernement fédéral ne prévoit pas être le propriétaire à long terme du projet et un processus de désinvestissement sera lancé en temps opportun.

RECOMMANDATION N° 5 DU COMITÉ PERMANENT : Que le gouvernement du Canada assure une plus grande transparence en ce qui concerne les subventions aux combustibles fossiles en :

- **publiant sa définition de « subvention aux combustibles fossiles »;**
- **publiant sa définition de « subvention inefficace aux combustibles fossiles »;**
- **publiant des données annuelles sur les subventions canadiennes aux combustibles fossiles, y compris celles qui sont considérées comme inefficaces et celles qui sont conformes aux objectifs stratégiques du gouvernement du Canada; et**
- **publiant des rapports d'étape réguliers sur le travail du gouvernement du Canada pour respecter ses engagements à éliminer les subventions inefficaces aux combustibles fossiles et le soutien public au secteur de l'énergie fossile.**

Réponse du gouvernement :

Le gouvernement du Canada accepte cette recommandation en principe.

S'attaquer aux subventions inefficaces aux combustibles fossiles permet de soutenir les efforts du Canada pour prendre des mesures à l'égard des changements climatiques et effectuer la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. L'élimination des subventions inefficaces aux combustibles fossiles permet au gouvernement du Canada d'offrir un soutien plus important aux technologies d'énergie propre et de travailler dans l'ensemble de l'économie pour réduire les émissions.

Le 24 juillet 2023, le gouvernement du Canada a annoncé la publication du cadre « Subventions inefficaces aux combustibles fossiles - Cadre d'évaluation pour auto-examen par le gouvernement du Canada » et des lignes directrices connexes, prenant ainsi des mesures pour respecter ses engagements du G7 et du G20 d'éliminer progressivement les subventions inefficaces aux combustibles fossiles. Aux termes du cadre d'évaluation et des lignes directrices, le gouvernement du Canada a élaboré une définition pour les termes « subvention aux combustibles fossiles » et « inefficace ». Le Canada est le premier pays à publier un cadre d'analyse rigoureux qui comprend une définition du terme « inefficace ». Cela permettra de

s'assurer que toutes les subventions qui bénéficient de manière disproportionnée au secteur des combustibles fossiles ou qui soutiennent la consommation de combustibles fossiles respectent des conditions strictes.

En vertu du cadre d'évaluation, on détermine qu'une mesure est une « subvention aux combustibles fossiles » si elle satisfait à deux conditions : elle fournit un bénéfice disproportionné au secteur des combustibles fossiles, soutient uniquement des activités liées aux combustibles fossiles, ou soutient la consommation de combustibles fossiles; et elle est considérée comme une subvention, comme il est indiqué dans le cadre d'évaluation.

Le cadre d'évaluation définit une subvention en renvoyant à la définition que donne l'Organisation mondiale du commerce au mot « subvention » conformément à l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, qui définit de façon générale une subvention comme une contribution financière d'un gouvernement ou une forme de soutien des revenus ou des prix qui confère un avantage au bénéficiaire. Cette définition comprend seulement les subventions fournies par le gouvernement fédéral et ne comprend pas les mesures sujettes au traitement normal (c.-à-d., lorsque le gouvernement a une manière normalisée de traiter de façon uniforme toutes les entreprises et les industries en ce qui concerne les tarifs ou les droits).

Toutes les mesures identifiées comme des « subventions aux combustibles fossiles » sont considérées comme « inefficaces » à moins qu'elles ne remplissent un ou plusieurs des critères suivants :

- 1) permet une réduction nette significative des émissions de GES au Canada ou à l'échelle internationale en concordance avec l'Article 6 de l'Accord de Paris;
- 2) soutient les énergies propres, les technologies propres ou les énergies renouvelables;
- 3) permet de fournir des services énergétiques essentiels à des collectivités éloignées;
- 4) fournit un soutien à court terme pour les interventions d'urgence;
- 5) soutient la participation économique des Autochtones aux activités liées aux combustibles fossiles;
- 6) soutient des procédés de fabrication à émissions réduites ou des projets qui ont un plan crédible pour parvenir à des émissions nettes nulles d'ici à 2030.

En plus du cadre d'évaluation, des lignes directrices ont été publiées pour atteindre deux objectifs liés aux engagements du Canada pris dans le cadre du G7 et du G20 d'éliminer les subventions inefficaces aux combustibles fossiles : éviter de créer de nouvelles mesures qui seraient considérées comme des subventions inefficaces aux combustibles fossiles; et s'assurer que les politiques et programmes existants ne soutiennent plus le secteur des combustibles fossiles à moins qu'ils soient en accord avec le cadre d'évaluation.

Ces lignes directrices s'appliquent maintenant à tous les ministères et organismes fédéraux et permettront de s'assurer que toutes les subventions futures offertes au secteur des combustibles fossiles respectent au moins un des six critères ci-haut.

Le Canada s'est engagé à subir un examen par les pairs de son évaluation des subventions inefficaces aux combustibles fossiles dans le cadre du processus du G20. Les examens par les pairs des subventions inefficaces aux combustibles fossiles peuvent améliorer la transparence, encourage le dialogue et aider l'élaboration de meilleures pratiques, tout en passant à une économie à faibles émissions de carbone.

Dans le cadre du processus d'examen par les pairs associé au G20, le Canada rédigera un rapport d'auto-examen qui sera examiné par un comité international d'examen par les pairs, qui comprend généralement le pays partenaire et potentiellement d'autres pays et organismes internationaux, notamment l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Le gouvernement du Canada reconnaît l'importance de la transparence et de la responsabilité à l'égard du public. C'est pourquoi le rapport d'auto-examen du Canada et le processus d'examen par les pairs font partie de ses engagements pris au G7 et au G20 d'éliminer progressivement les subventions inefficaces aux combustibles fossiles. Le rapport d'auto-examen sera rendu public lorsque l'examen par les pairs sera terminé.

CONCLUSION :

Le gouvernement du Canada reconnaît l'importance du développement durable des secteurs des ressources naturelles pour les Canadiens et l'avenir carboneutre du Canada. Nous remercions le comité permanent ainsi que les témoins qui y ont comparu pour avoir attiré l'attention sur ces questions importantes. Les recommandations figurant dans le rapport final sont généralement en accord avec les mesures du gouvernement fédéral soutenant les secteurs des ressources naturelles en collaboration avec les peuples autochtones. Le gouvernement travaille pour donner suite aux recommandations du comité sur les plans de la science, des politiques et de la prestation de programmes externes en cours, et par l'entremise de la collaboration avec les provinces, les territoires, l'industrie, les travailleurs, le milieu universitaire et les collectivités et leaders autochtones.